

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/MSP/2007/SR.7

10 décembre 2007

FRANÇAIS

Session de 2007

Genève, 7-13 novembre 2007

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 12 novembre 2007, à 10 heures

Président: M. VERROS (Grèce)

SOMMAIRE

PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR L'UNIVERSALITÉ DE LA CONVENTION,
Y COMPRIS L'APPLICATION DU PROGRAMME DE PARRAINAGE AU TITRE DE LA
CONVENTION (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 40.

PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR L'UNIVERSALITÉ DE LA CONVENTION, Y COMPRIS L'APPLICATION DU PROGRAMME DE PARRAINAGE AU TITRE DE LA CONVENTION (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT présente le projet de décision sur l'universalité de la Convention et le Programme de parrainage, tel qu'il a été modifié depuis la séance précédente à la demande d'une délégation. À la fin de la première phrase du paragraphe X1, le mot «all» a été supprimé devant «its annexed Protocols». Dans la dernière phrase du paragraphe, les termes «pursuant to Article 4 of the Convention» ont été insérés entre les membres de phrases «and its annexed Protocols» et «and that all States respect and ensure respect [...]». Les paragraphes X2 et X3 n'ont pas été modifiés.
2. M. KHELIF (Algérie) fait observer que le paragraphe X1 du projet de décision mentionne, outre la question de l'adhésion universelle, celle du respect de la Convention. Or, le Plan d'action sur lequel porte le projet de décision ne traite que de la question de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés.
3. Par ailleurs, la délégation algérienne considère que la Convention et son article premier modifié constituent deux instruments séparés. Elle suggère donc que, dans la première phrase du paragraphe X1, après le membre de phrase «and compliance with the Convention», les termes «as amended», soient remplacés par ceux utilisés dans l'énoncé de l'action n° 1 du Plan d'action, à savoir «and the amendment to the Article 1 of the Convention» (et l'article premier modifié).
4. M. PRASAD (Inde) propose qu'à la fin du paragraphe X1 le mot «substantive», placé avant «provisions», soit supprimé, car il ouvre la possibilité de choisir entre les dispositions importantes et celles qui le seraient moins, ce qui ne semble pas pertinent.
5. M. MARCHENKO (Ukraine) dit que l'Ukraine prend toutes les mesures possibles pour détruire tous les types de munition, y compris ceux qui ne sont pas visés par la Convention. Tous les ans, 50 000 munitions datant de la Seconde Guerre mondiale sont découvertes sur le territoire ukrainien et détruites. L'Ukraine compte 32 grandes zones militaires désaffectées, représentant une surface totale d'environ 500 km², qui doivent être débarrassées de munitions non explosées de divers types. Il reste environ 10 000 tonnes de munitions à détruire dans le dépôt de munitions n° 275, situé dans la région de Zaporojia. L'Ukraine remercie l'Union européenne, l'OSCE et la Suisse pour l'assistance technique qu'elles fournissent en vue d'éliminer ces munitions dont sont victimes chaque année une cinquantaine de personnes. Les entrepôts des forces armées ukrainiennes renferment près de 1,2 million de tonnes de roquettes et de munitions à détruire. L'Ukraine alloue chaque année environ 30 millions de dollars des États-Unis à la destruction de ces munitions. Elle n'a que des possibilités limitées d'augmenter ce financement, qui reste insuffisant pour régler le problème à brève échéance.

6. La délégation ukrainienne propose de définir des critères pour la mise en place de parrainages. Il s'agirait avant tout de tenir compte de l'étendue du problème dans les pays concernés, de la quantité des munitions, de leur état et des dangers qu'elles constituent.
7. Le PRÉSIDENT donne ensuite lecture du paragraphe X1 du projet de décision, compte tenu des modifications suggérées par les délégations algérienne et indienne.
8. M. KHELIF (Algérie), appuyé par M. LAASSEL (Maroc), ajoute que, pour des raisons de cohérence, il conviendrait de remplacer aussi dans la dernière phrase du paragraphe X1 les termes «as amended» par le libellé «and the amendment to the Article 1 of the Convention».
9. Le PRÉSIDENT croit comprendre que les délégations souhaitent accepter les modifications au paragraphe X1.
10. *Il en est ainsi décidé.*
11. Le PRÉSIDENT propose que les trois paragraphes du projet de décision relatif à l'universalité de la Convention et au Programme de parrainage soient adoptés *ad referendum*.
12. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 heures.
